

## Délibération n° 2019-04-15

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire du 26 septembre 2019

### Objet

Dissolution du  
Syndicat  
d'aménagement des  
vallées de la Couze  
Pavin, de la Couze  
Valbeleix et de leurs  
affluents (SIAV)

### Rapporteur

RAVEL Pierre

### Date de convocation

19 septembre 2019

### Date d'affichage du compte rendu

04 octobre 2019

### Nombre de conseillers

En exercice : 125  
Présents : 93  
Votants : 97  
Pour : 97  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

### Présents avec voix délibérante :

|                                      |                      |                     |
|--------------------------------------|----------------------|---------------------|
| ALETON Danielle                      | ALLART Sébastien     | ARCHIMBAUD Guy      |
| ASTIER Raymond                       | BACQUET Jean-Paul    |                     |
| BARDY André                          | BARRAUD Bertrand     | BARRÉ Annick        |
| BARTHOMEUF Serge                     | BASTIEN Gérard       | BAYSSAT Marie       |
|                                      | BERIOT Didier        |                     |
|                                      | BESSEYRE Fabien      | BESSON Jean-Louis   |
| BLANJARD Michel                      | BONNAFOUX Daniel     | BOURG François      |
| BOURGNE Françoise                    | BOYER Elie           | BRONNER Ulrich      |
| BRUN Pascale                         |                      | CHALLET Vincent     |
| CHANAL Jean-Paul                     | SERMAGE André (S)    | CHANY Georgette     |
| CHASSANG Jean-Pierre                 | CHASSANY Georges     | CHAZALON Robert     |
|                                      |                      | COLLET Jean-Pierre  |
| THEVENET Emilie (S)                  | CORRE Jean-Marie     | CORREIA Emmanuel    |
| COSTE Yves                           | COSTON David         |                     |
| CREGUT François                      |                      | DABERT Jean-Claude  |
|                                      | DENAIVES Catherine   |                     |
| DESGEORGES André                     | DESVIGNES Jean       |                     |
| DUBESSY Florence                     | DUBOST Philippe      | DYNDAS Eric         |
| EMIREN Bernard (S)                   | ESPEIL Michel        | FANJUL José         |
| MAISONNEUVE Alain (S)                | FRAISSE Pierre-Luc   | GARNAVAULT Philippe |
| GAUDRIAULT Damien                    |                      |                     |
| GOUEZEC Jean-François                |                      |                     |
| GREGORIS Cécile                      | GUEUGNOT Jean-Pierre | GUILLAUME Julien    |
| HERBST Nadine                        |                      | IGONIN Bernard      |
| JAFFEUX Sébastien                    |                      | JOLIVET Sylvie      |
| KAROUTZOS Christian                  | LABUSSIÈRE Jean-Marc | LAGARDE Maguy       |
| LAMOUREUX Jean-François              | LANCRENON Maria      | LE GAL Claude       |
| LEGENDRE Denis                       | LENEGRE Jean-Louis   |                     |
| PAGESSE Pierre (S)                   | LIVET Bertrand       | MAHOUDEAUX Gaëlle   |
| MARAIS René                          | MARTINANT Pierre     |                     |
| MASSARDIER-POULOSSIER<br>Marie-Laure | MASSEBOEUF Claude    | MEALLET Roger-Jean  |
|                                      |                      | NICOLLET Michel     |
|                                      | NUÑEZ Aurélia        | OLIVIER Christian   |
| PAILLONCY Brigitte                   | PELISSIER Patrick    | PELOU Michel        |
| PEREIRA-MAURIAT Christine            | PERRON Jean-Yves     | PETELH Sandra       |
|                                      | PRADIER Laurent      | RAVEL Pierre        |
| RKINA Mohamed                        |                      |                     |
|                                      |                      | ROUSSEL Chantal     |
| ROUX Bernard                         |                      | SAUVANT Jean-Pierre |
| SAUX Marie-Pierre                    | THEVIER Gérard       |                     |
|                                      |                      | VARISCHETTI Martine |
| VEISSIERE Bernard                    | ZANIN Nathalie       |                     |

Absents ayant donné pouvoir (4) : BRUNETTI Graziella à BOURG François ; JAMON Marc à BARRÉ Annick ; SALVINI Luc à ALETON Danielle ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François.

Absents représentés (5) : ESBELIN Nicole ; CONTOUX Michel ; FRADIN Guy ; LETELLIER Josiane ; CHANIMBAUD Lionel.

Absents (28) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; CHEYNOUX Gérard ; CODRON Maryse ; COSTON Marie ; CROZE Yves-Serge ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DRUELLE Jean-Claude ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GRÉGOIRE Nathalie ; HERCEGFI Serge ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MONIET-FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROCHETTE Christophe ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze Valbelex et de leurs affluents (SIAV) est un syndicat mixte fermé composé de la communauté de communes du Massif du Sancy et de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** que lors du conseil syndical du 13 septembre 2019, la dissolution du SIAV a été actée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient désormais aux deux collectivités de se prononcer dans les mêmes termes sur le principe de dissolution d'une part et sur ses conditions d'autre part (ces dernières doivent porter sur le devenir du personnel, les aspects budgétaires, comptables et patrimoniaux, ainsi que la dévolution des archives du Syndicat), pour que la dissolution puisse être prononcée ;

**CONSIDÉRANT** que, d'un point de vue administratif, la procédure se décompose en deux phases :

1. une première phase se soldant par un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat. Cet arrêté intervient après que les délibérations demandant la dissolution soient applicables et que les organes délibérants se soient prononcés en termes concordants sur la dévolution du personnel ;
2. une seconde phase se soldant par un arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat. Cet arrêté intervient lorsque le syndicat et ses membres se sont prononcés en termes concordants sur les autres modalités de partage (budgétaires, comptables, patrimoniales, etc.) et que le dernier compte administratif du syndicat est voté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc proposé d'acter la dissolution de SIAV et de solliciter le préfet pour qu'il soit mis fin à ses compétences à compter du 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la question du personnel et de sa dévolution n'a pas lieu d'être dans la mesure où le syndicat ne dispose d'aucun personnel ;

**CONSIDÉRANT** que concernant le personnel préalablement mis à disposition par la communauté de communes du Massif du Sancy au syndicat :

- pour le poste technique : le poste n'a pas été pourvu suite à la démission de l'agent au 24 mars 2019 ;
- pour le poste administratif et d'animation : le poste n'a pas été renouvelé au 31 juillet 2019 au vu de la fin de mission correspondant à la fin du contrat territorial ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adhésion des deux collectivités (la Communauté de Communes du Massif du Sancy et l'Agglo Pays d'Issoire) dans le cadre de la représentation de substitution des communes au sein du syndicat, les clés de répartition financières ont été fixées selon les ratios suivants : « la contribution des EPCI aux dépenses d'investissement du syndicat s'effectuera au prorata des travaux d'aménagement effectués sur chacune des communes membres des EPCI par le périmètre du SIAV déduction faite des différentes subventions perçues » ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les dépenses de fonctionnement et d'études générales, la contribution des EPCI est déterminée comme suit :

- la proportion de la population de la commune par rapport à la population totale des communes membres du syndicat ;
- le potentiel fiscal de la commune par rapport à la somme des potentiels fiscaux des communes membres du syndicat ;
- la proportion du linéaire de cours d'eau pour chaque commune membre du syndicat par rapport au linéaire total de cours d'eau des communes membres du syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que ce ratio correspondait à une participation de 25,18 % supportée par les communes de Besse, Compains, Saint-Diéry, Saint-Pierre-Colamine et Le Valbeix auxquelles est substituée la Communauté de communes du Massif du Sancy, et une participation de 74,82 % pour l'Agglo Pays d'Issoire représentant par substitution les communes de Chidrac, Courgoul, Issoire, Perrier, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier et Tourzel-Ronzières ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été validé de fixer cette répartition à 25 % pour la Communauté de communes du Massif du Sancy et à 75 % pour l'Agglo Pays d'Issoire pour la fin du contrat, et que ces dispositions ont été actées par délibérations en date du 30 octobre 2018 pour la Communauté de communes du Massif du Sancy et en date du 17 décembre 2018 pour l'Agglo Pays d'Issoire ;

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de valider la dissolution du Syndicat d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze Valbeix et de leurs affluents (SIAV) dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11 / 10 / 2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11 / 10 / 2019

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20190926-DEL\_2019\_04\_15-DE